

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 30 mars 2023
Date de Convocation : jeudi 23 mars 2023
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230330-DEL202310-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2023

Affichage : 11/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.10

OBJET - CESAME - Subvention 2023

Présents : Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ

Excusés : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Catherine MICHON, Brigitte VISO

Absent : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville soutient le Centre social Amédée Mercier depuis de nombreuses années par une subvention de fonctionnement à la Caf de l'Ain, ancien gestionnaire, et à l'association d'usagers Césame.

Suite à la cession de gestion de cette structure par la Caf de l'Ain, la Ville de Bourg-en-Bresse et son CCAS ont approuvé la reprise de gestion du Centre social Amédée Mercier, respectivement en conseil municipal du 20 décembre 2021 et en Conseil d'Administration du 16 décembre 2021, puis, ont signé avec la Caf de l'Ain un contrat d'engagements réciproques définissant les modalités de transfert.

Ainsi, la Ville et son CCAS se sont engagés à « maintenir et accompagner la participation des habitants, au travers des associations d'usagers, conformément à l'agrément et d'élaborer avec elles, une charte de coopération autour de la mise en œuvre du projet social ».

er

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure depuis le 1^{er} janvier 2022, aux côtés de l'association Césame, la gestion du Centre social Amédée Mercier et partage avec elle, les engagements liés à l'agrément délivré par la CAF de l'Ain.

Motivation et opportunité de la décision

Afin de poursuivre le soutien financier à l'Association Césame et au vu des éléments financiers transmis par cette dernière, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 20 000 €.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention avec l'association Césame, afin de définir les conditions dans lesquelles le CCAS apporte son soutien à l'association, pour le fonctionnement, l'administration et la gestion de ses activités conformément à ses statuts, aux engagements en lien avec l'agrément délivrée par la

CAF et telles que précisées à l'article 2 de la convention financière 2023.

Le projet de convention précise les engagements de l'Association quant à la production d'un bilan couvrant l'ensemble des projets, activités et programmes d'activités réalisés pendant la période d'exécution de la convention financière. De plus, L'association s'engage à informer le CCAS de tout changement apporté dans les prévisions budgétaires (augmentation ou diminution des recettes et dépenses) intervenant dans l'année.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

ATTRIBUE une subvention de 20 000 € à l'Association Césame.

APPROUVE les termes de la convention financière, à intervenir entre le CCAS et l'Association Césame Cette convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention.

Impacts financiers

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2023 du budget du CCAS chapitre 65 - Autres charges de gestion courante / 65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé